

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « DEVIENS MEMBRE PRESTIGE x STELLA ARTOIS »

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CES RÈGLES ET RÈGLEMENTS OFFICIELS (« LE RÈGLEMENT ») AVANT DE VOUS INSCRIRE AU CONCOURS « DEVIENS MEMBRE PRESTIGE x STELLA ARTOIS ». EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE CONFIRME QU'IL OU QU'ELLE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ(E) DE FAÇON INCONDITIONNELLE À CE RÈGLEMENT OFFICIEL ET À TOUTES LES DÉCISIONS DE LA BRASSERIE LABATT ET DE GROUPE SPORTSCENE INC. (AUSSI CONNUE SOUS LE NOM LA CAGE – BRASSERIE SPORTIVE) .

1. Période du Concours : « DEVIENS MEMBRE PRESTIGE x STELLA ARTOIS » (Ci-après le « **Concours** ») est organisé par Groupe Sportscene inc., connue sous le nom La Cage - Brasserie portive (ci-après l'« **Organisateur** ») en collaboration avec Labatt (ci-après le « **Commanditaire** »). Le Concours débute le 17 novembre 2025 à 11 h 00 et se termine le 31 décembre 2025 à 23 h 59 (Ci-après la « **Durée du Concours** »). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

2. Admissibilité

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER. VOUS DEVEZ ÊTRE ÂGÉ(E) DE 18 ANS OU PLUS ET ÊTRE UN RÉSIDENT OU UNE RÉSIDENTE DU QUÉBEC.

ADMISSIBILITÉ : Pour être admissible à participer, vous devez : (i) avoir l'âge légal de consommer de l'alcool dans votre province et; (ii) être une résidente ou un résident légal du Canada; (iii) ne pas être membre de la famille immédiate d'un(e) employé(e), sous-traitant(e), mandataire ou représentant(e) du Commanditaire ou Organisateur du Concours, ou de l'une de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences, sociétés de distribution, régies des alcools, titulaires de permis d'alcool, fournisseur(-euse)s de prix, ou de l'un de leurs actionnaires, fiduciaires, administrateur (-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s ou agent(e)s respectifs, ou de toute personne domiciliée avec l'une des personnes susmentionnées. Aux fins du Concours, on entend par « famille immédiate » le parent, le conjoint ou la conjointe, le frère ou la sœur, l'enfant ou toute personne résidant dans le même foyer ou domiciliée avec ces employé(e)s ou représentant(e)s. Les autorités provinciales en matière d'alcool ne sont pas liées à ce concours de quelque manière que ce soit et ne sont, de quelque manière que ce soit, aucunement responsables de toute question relative à ce concours.

Si l'identité d'un participant ou d'une participante est contestée, le ou la titulaire autorisé(e) du compte associé à l'adresse électronique soumise au moment de la participation sera considéré(e) comme le participant ou la participante. La personne assignée à l'adresse électronique par un fournisseur de services en ligne, un fournisseur d'accès Internet ou toute autre organisation responsable de l'attribution de l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise est considérée comme la titulaire autorisée du compte. Un participant ou une participante peut être tenu(e) de fournir au commanditaire du Concours la preuve qu'il ou qu'elle est le ou la titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique associée à la participation gagnante.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 EN RESTAURANT LA CAGE BRASSERIE SPORTIVE

Entre le 17 novembre et le 31 décembre 2025: le Consommateur devra être membre Club Cage et consommer une pinte ou un pichet de Stella Artois. L'offre est valide sur la pinte ou le pichet de Blue Moon à La Cage Centre Bell. À l'achat d'une pinte ou d'une bouteille, le membre obtient une (1) chance et à l'achat d'un pichet, le membre obtient (3) chances de gagner le Grand Prix décrit ci-bas.

3.2 PARTICIPATION SANS ACHAT : Pour participer au Concours sans achat, le Consommateur devra transmettre à La Cage – Brasserie sportive, selon les instructions d'envoi ci-après indiquées, un texte original, non reproduit mécaniquement, d'au moins 100 mots expliquant pourquoi il aimerait participer au Concours. Chaque texte doit être écrit à la main et être différent. Le Consommateur devra envoyer son texte par la poste au plus tard le 31 décembre 2025 en indiquant CONCOURS « DEVIENS MEMBRE PRESTIGE x STELLA ARTOIS » sur l'enveloppe à l'adresse suivante : Groupe Sportscene inc. (La Cage – Brasserie sportive), 1180 Place Nobel, suite 102, Boucherville, Québec J4B 5L2. Le Consommateur doit indiquer son nom, son adresse complète, sa ville, sa province, son code postal, son numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), sa date de naissance et son adresse

électronique. De plus, indiquer au bas de la lettre « Je suis âgé de 18 ans ou plus ». Chaque demande de participation sans achat doit être envoyée séparément. Limite d'une (1) participation sans achat par personne, par jour.

Toute participation sera soumise à une vérification. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (de manière acceptable aux yeux du Commanditaire, y compris, et sans limitation, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve en temps requis peut entraîner une disqualification. Afin de déterminer l'heure de réception des participations au Concours, seules les machines du serveur du Concours seront prises en compte.

L'utilisation d'un système automatisé pour s'inscrire ou participer au Concours est interdite, et fera l'objet d'une disqualification du participant ou du prétendant participant et de toute participation associée, à la seule et entière discrétion du commanditaire.

4.DATE LIMITE D'INSCRIPTION

La date limite pour s'inscrire est le 31 décembre 2025 à 23 H 59.

5. VÉRIFICATIONS

Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour tout motif. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour l'Organisateur, notamment une pièce d'identité officielle avec photo) : (i) afin de confirmer l'admissibilité d'une personne à participer au Concours, (ii) afin de confirmer l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription (ou inscription présumée) au Concours, ou (iii) pour toute autre raison selon ce que l'Organisateur juge nécessaire à son entière discrétion pour administrer le Concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur, dans le délai indiqué par celui-ci, pourrait entraîner la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateur. Le ou les serveurs du Concours constituent l'unique moyen de déterminer la date et l'heure aux fins du Concours.

6. PRIX

Au total, il y a 74 Grand Prix à gagner. Un total de 37 prix pour les membres Pro, Élite et Platine (1 par restaurant La Cage) et un total de 37 prix pour les membres Maître (1 par restaurant La Cage).

Le Grand Prix consiste à devenir membre Prestige pour une durée de 5 ans à partir du moment où son niveau Club Cage deviendra Prestige. En devenant membre Prestige, le gagnant obtiendra tous les privilèges des membres de niveau Maître plus :

+ Une allocation mensuelle de 20\$ en argent Cage, soit 10 000 points Club Cage qui pourra être accumulée au fil des mois et ce, durant la période de 5 ans.

+ 2x les points en tout temps, soit 28 points par dollar dépensé

+ Les chances doublés à tous les concours

+ L'accès à une ligne VIP pour réserver ou pour toutes questions !

Le Prix doit être accepté tel quel. Le Prix ne peut être revendu, transféré ou échangé contre de l'argent ni à un autre membre Club Cage. Aucune substitution de prix, sauf par l'Organisateur qui se réserve le droit de remplacer le Prix ou toute partie de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les décisions de l'Organisateur relatives au Concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable du Prix une fois qu'il a été reçu.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

Advenant la fermeture définitive d'un des restaurants La Cage durant la période du Concours, le prix associé à cet établissement sera annulé sans compensation.

Advenant la fermeture définitive du restaurant La Cage fréquenté par le gagnant à la suite de la remise du prix, le gagnant conservera ses bénéfices de membre Prestige et pourra les utiliser dans un autre restaurant La Cage.

Après la période de 5 ans, le membre pourra conserver tous les points dépensables (argent Cage) accumulés et se verra attribuer le niveau de membre en fonction des points cumulés lors des visites effectués au cours de la dernière année.

7. TIRAGE

Le tirage du prix sera effectué au hasard parmi tous les participants. Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort **le 12 janvier 2026 à 11h00**. Le tirage s'effectuera au siège social de La Cage au: 1180 Place Nobel, suite 102, Boucherville, Québec J4B 5L2

Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent Concours et qui ne respecterait pas les conditions du Concours sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

8. ATTRIBUTION DU PRIX

Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le Commanditaire. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du Concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce Concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du Concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des commanditaires et aucune ne sera retournée.

Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et de se conformer au règlement officiel du Concours (la «personne gagnante») :

- a) Répondre au message envoyé par courriel, ou par téléphone, par le représentant de l'Organisateur ou du Commanditaire du Concours **au plus tard le 14 janvier 2026 à 23 h 59**;
- b) Avoir répondu correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le formulaire d'acceptation du prix;

Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun Prix. Dans ce cas, l'Organisateur et le Commanditaire se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de refaire tirer le prix parmi les autres participants.

Prise de possession du Prix. Le représentant de l'Organisateur contactera la personne gagnante afin de l'informer des modalités de prise de possession de son Prix. La personne gagnante recevra son prix par la poste.

Aucune communication ou correspondance reliée au Concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme personne gagnante de l'éventuel Prix.

En participant à ce Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, l'Organisateur et le Commanditaire ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «**Indemnisés**») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande,

moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au Concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de Concours ou l'acceptation et l'utilisation du Prix. Les Indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les participations perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du Site Web du Concours pendant la période du Concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problème avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout Site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce Concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout Site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'Organisateur et le Commanditaire se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

9.REMPLACEMENT DU PRIX ET MODIFICATION AU CONCOURS

Acceptation du Prix. Le Prix doit être accepté tel que décrit au présent règlement, tel que décerné et ne pourra être retourné, transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, L'Organisateur et le Commanditaire ne pourraient attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur et les commanditaires se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente. Ce Prix n'est pas transférable à une autre personne.

Substitution de Prix. L'Organisateur et le Commanditaire se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un Prix ou une partie de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du Prix en argent.

Prix/Gagnants. En participant à ce Concours, chaque participant reconnaît que l'Organisateur et le Commanditaire ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de Prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du Concours. La personne gagnante s'engage à respecter les critères d'admissibilité au Concours, ainsi que ce règlement. Le fait de participer au Concours atteste qu'ils ont reçu et compris le présent règlement.

Les décisions de l'Organisateur touchant la totalité des aspects du Concours lient tous les participants et sont définitives et sans appel, y compris, entre autres, toute décision relative à l'admissibilité et à la disqualification d'une inscription ou d'un participant.

PROPRIÉTÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

Tous les Bulletins de participation au Concours deviennent la propriété de l'Organisateur, du Commanditaire ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au Concours, chaque participant inscrit, y compris le Gagnant, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Organisateur, le Commanditaire ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation.

CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros

de téléphone à domicile et au travail (les «**Informations personnelles**»), chaque participant au Concours donne la permission à l'Organisateur et le Commanditaire de collecter et d'utiliser les Informations personnelles aux seules fins d'administrer le Concours et de sélectionner le Gagnant du Prix et ce conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur. Aucune communication ne sera établie entre l'Organisateur, les commanditaires et les participants au Concours en dehors du Concours. La présente section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir à l'Organisateur ou à d'autres relatifs à la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le participant consent à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels en utilisant le Site Internet de La Cage.

RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONOURS

Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Tous les participants au Concours acceptent de se conformer au règlement du Concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de l'Organisateur et du Commanditaire. La Loi applicable est celle du Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré le Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

L'Organisateur avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, l'Organisateur procédera à sa discrétion, à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer les Prix.

Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le «**Formulaire**») qui lui sera remis via un courriel, ou en personne, aux bureaux de La Cage, situés 1180 Place Nobel, bureau 102, Boucherville, QC, J4B 5L2.

À défaut de retourner le Formulaire signé à La Cage **au plus tard le 16 janvier 2026 à 17 H 00** (HNE), le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

La Cage informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.

Dans l'éventualité où le Gagnant n'aurait pas réclaté le Prix aux bureaux de La Cage, situés 1180 Place Nobel, bureau 102, Boucherville, QC, J4B 5L2, au plus tard le 16 janvier 2026 à 17 H 00 (HNE), le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

L'Organisateur, le Commanditaire, ses sociétés et divisions et toute autre personne morale de son groupe corporatif, télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (les «**Bénéficiaires de décharge**») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours ou de tout fait ou situation résultant du Gagnant ou de son accompagnateur.

Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.

Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un Site Internet ou une combinaison des deux. La Cage et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au Concours. L'Organisateur et le Commanditaire n'encourent aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

Toute tentative visant à endommager intentionnellement un site Web ou à nuire au déroulement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur, à son gré exclusif et absolu) constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le Concours ou d'en modifier le règlement, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou autre erreur de toute sorte, sans préavis ni obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit, à son gré, d'administrer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible du 16 janvier 2026 au 16 janvier 2027 du lundi au vendredi entre 9h et 17h aux bureaux de La Cage, situés 1180 Place Nobel, bureau 102, Boucherville, QC, J4B 5L2.

Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de de La Cage, situés 1180 Place Nobel, bureau 102, Boucherville, QC, J4B 5L2 et sur le site de La Cage au <https://www.cage.ca/promotions-et-concours>

Dans le cas de divergence ou de conflit entre les clauses de la version anglaise du présent règlement et des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au Concours, y compris, sans restriction : le Bulletin de participation, le site Web, la version française du présent règlement, ou la publicité de point de vente, de télévision, de presse écrite ou en ligne, les clauses du règlement en langue française prévaudront et l'emporteront dans toute la mesure permise par les lois applicables.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les décisions de l'Organisateur du Concours et du Commanditaire sont finales et les participants acceptent de se conformer à toutes les instructions et à toutes les décisions prises par l'Organisateur du Concours et le Commanditaire. En cas de litige concernant l'interprétation du règlement officiel, les décisions ou l'interprétation de l'Organisateur du Concours et du Commanditaire prévaudront.

L'Organisateur du Concours n'est pas tenu de communiquer avec les participants du Concours, à l'exception du gagnant potentiel.

Toute demande ou réclamation illisible, incomplète, modifiée ou contenant de faux renseignements est invalide. L'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire ne sont pas responsables des demandes ou réclamations perdues, volées, retardées, endommagées ou mal acheminées. L'Organisateur du Concours

et/ou le commanditaire décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans l'impression ou la publicité du Concours, à sa seule discrétion et se réserve le droit de modifier, d'annuler ces règlements officiels ou ce Concours, ou de reporter ce dernier, en tout ou en partie, sans préavis ni compensation, en cas d'erreur d'impression ou d'administration.

L'Organisateur du Concours (La Cage – Brasserie sportive), et/ou le commanditaire du Concours ne sont pas responsables des pertes, des dommages ou des réclamations découlant des prix attribués ou du Concours. En participant au Concours, le participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire du Concours, ses sociétés affiliées et associées, ses agences de publicité et de promotion et leurs agents respectifs, dirigeants, actionnaires, employés, successeurs et cessionnaires (collectivement, les « Entités du Concours ») pour toute blessure, toute perte ou tout dommage de toute nature découlant du Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix gagné.

Sans limiter les exclusions ci-incluses, et dans un souci de clarté, les Entités du Concours n'assument aucune responsabilité liée à : (a) toute information inexacte ou erronée causée par tout équipement ou toute programmation associée au Concours ou toute erreur technique ou humaine qui survient dans l'application du Concours ou dans le processus de réclamation ; (b) tout problème de communication, tout vol, toute destruction, toute altération ou tout accès non autorisé aux participations ; (c) tout problème technique ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, du matériel informatique et des logiciels, ou tout courriel non acheminé en raison de problèmes techniques de tout site Web ou de congestion d'Internet ; et (d) tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne à la suite du téléchargement des documents relatifs au Concours. Advenant que le Concours ne puisse être tenu comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris virus informatiques, bogues, sabotages, interférences non autorisées, fraudes, dysfonctionnements techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des Entités du Concours, susceptible de